



**HAL**  
open science

# LES POUVOIRS DU LAIT EN CONTEXTE SAHARIEN : “ LE LAIT EST PLUS FORT QUE LE SANG ”

Marie-Luce Gélard

► **To cite this version:**

Marie-Luce Gélard. LES POUVOIRS DU LAIT EN CONTEXTE SAHARIEN : “ LE LAIT EST PLUS FORT QUE LE SANG ”. CORPS : Revue Interdisciplinaire, 2010, 8, pp.25-31. hal-03138013

**HAL Id: hal-03138013**

**<https://hal.science/hal-03138013>**

Submitted on 23 Feb 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LES POUVOIRS DU LAIT EN CONTEXTE SAHARIEN : « LE LAIT EST PLUS FORT QUE LE SANG »

[Marie-Luce Gélard](#)

Dilecta | « Corps »

2010/1 n° 8 | pages 25 à 31

ISSN 1954-1228

ISBN 9782916275697

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-corps-dilecta-2010-1-page-25.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Dilecta.

© Dilecta. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## LES POUVOIRS DU LAIT EN CONTEXTE SAHARIEN :

### « LE LAIT EST PLUS FORT QUE LE SANG<sup>1</sup> »

Marie-Luce Gélard

**A** *GHO ICHA UGAR IDAMN*, disent les Aït Khebbach<sup>2</sup> : « Le lait est plus fort que le sang. » La surdétermination de la substance lactée, induite par la formule, manifeste sa puissance et son pouvoir. Humeur sommitale, le lait est plus qu'une simple production du corps, il est un principe premier. Ce n'est pas à partir des seules données biologiques, configuration de la conception et de l'engendrement, que les Aït Khebbach construisent leur système de parenté. En effet, si la parturition lie directement la mère à l'enfant, cette donnée éminemment biologique ne recouvre pas, à elle seule, la relation génitrice-engendré puisque par l'allaitement et la manipulation du lait, acte volontaire ou parfois fortuit, il est permis de créer un lien de parenté entre une femme et un enfant mais aussi, – et c'est plus signifiant encore – entre adultes, par l'établissement du pacte de colactation collectif.

Les vertus du lait maternel sont très nombreuses (il guérit de nombreux maux et entre dans diverses médications) et l'importance de l'allaitement comme procédé de socialisation, d'intronisation tribale et d'alliances politiques témoigne des incidences multiples de la substance lactée. Si le lait maternel possède des qualités nombreuses, il est à ce titre une « bonne humeur » par excellence, la littérature à son propos est abondante<sup>3</sup> mais il existe une thématique peu commune dont les données sont rares, voire inexistantes, celle du transfert de lait. Ce procédé permet de mieux comprendre l'autonomie<sup>4</sup> de ladite substance et son rôle social et politique en contexte saharien. Si les liens entre production laitière animale et agriculture, entre lactation humaine et lactation des mammifères domestiques sont relativement renseignés dans la plupart des populations pastorales, le transfert du lait maternel humain, c'est-à-dire son déplacement, a été peu décrit par les ethnologues<sup>5</sup>. Pourtant, il atteste sa fréquence dans la tribu amazighophone des Aït Khebbach, où c'est un phénomène courant, dont la gravité des effets possibles est connue de tous, comme celle d'une issue létale pour les nourrissons. Avant d'aborder son éventuel transfert, il convient de souligner les qualités du lait maternel.

#### LE LAIT MATERNEL : UNE SUBSTANCE VITALE

Lors de la naissance d'un enfant, les femmes craignent toutes les formes d'hypogalactie, d'où de nombreuses pratiques galactogènes<sup>6</sup> destinées à éviter le tarissement de

la substance lactée. La mise en nourrice, possible, est évitée en raison du fait que l'identité agnatique de l'enfant est partiellement tributaire de son allaitement, c'est l'une des raisons pour lesquelles on s'abstient des pratiques de co-nourrissement, lesquelles sont au contraire courantes chez les Maures de Mauritanie et dans certaines populations touarègues. Dans cette société de l'entre-soi villageois (village de sédentarisation de Merzouga), on imagine aisément les interdits matrimoniaux qui découleraient d'une parenté de lait étendue. En effet, tout enfant allaité par une femme autre que sa mère biologique appartiendra de fait à la fratrie de cette femme, créant une parenté de lait étendue entre germains des deux familles. Aussi, l'évitement de l'établissement d'une parenté de lait fortuite entre individus nécessite-t-il une attention soutenue envers les enfants au sein, ces derniers ne doivent même pas boire au pichet commun durant les repas de peur qu'une infime quantité de lait maternel (sur les lèvres de l'enfant, même invisible) ne soit bue au contact du récipient commun. Cette quantité infinitésimale suffit à établir une parenté de lait. C'est aussi le cas lors de l'instillation oculaire d'une goutte de lait visant à soigner les ophtalmies purulentes, cette simple goutte pourrait entraîner une parenté de lait entre la femme et l'individu soigné.

Concernant les nourrissons, le recours à l'allaitement artificiel est quasi inexistant, seul le lait maternel est pensé comme susceptible d'offrir à l'enfant les qualités nutritives nécessaires à son développement, on comprend mieux pourquoi les formes d'hypogalactie sont tant redoutées. Les enfants qui ne sont pas nourris au lait maternel (mort de la mère en couches ou rejet du lait maternel) sont généralement élevés avec du lait de chèvre (et sont appelés « *ichighen n-taghat* » : les enfants de la chèvre). Mais on constate alors, systématiquement, que ces enfants sont continuellement malades, éprouvent des difficultés à grandir, marchent tard, demeurent chétifs, etc. Car, dit-on : « *agho aïd da isqsahn iqjijn* » (c'est le lait [entendu le lait maternel] qui rend les os solides<sup>7</sup>). Le lait maternel est donc le plus sûr moyen d'assurer la survie du nourrisson, puis sa croissance. En effet, les enfants âgés de moins de quarante jours ne sont considérés comme viables que s'ils présentent des signes évidents de croissance<sup>8</sup>. Cette période de quarante jours (qui correspond à la période du post-partum définie par l'OMS, soit six semaines) est vécue comme une phase transitoire durant laquelle la vie de l'enfant est particulièrement menacée. La première menace est celle due aux mauvais esprits (*jnûn*). Durant cette période, il convient donc d'en protéger le nourrisson et, pour ce faire :

- on dépose toujours à ses côtés un objet tranchant et un miroir afin d'effrayer les *jnûn* ;
- on ne laisse jamais l'enfant seul ou dans l'obscurité, propice à la prolifération des *jnûn*, la nuit une bougie demeure allumée près de lui ;
- la journée, l'enfant est transporté par sa mère lors de tous ses déplacements (source, jardin, four à pain, etc.).

On pense que les *jnûn* pourraient échanger l'enfant contre l'un des leurs, aussi ne doit-il jamais rester seul, c'est la thématique itérative de l'enfant changé, *changelin* selon l'expression de Nicole Belmont (1989) que l'on retrouve aussi en Europe. Un « enfant changé » – on le dit littéralement « rempli<sup>9</sup> » –, cesse de grandir bien qu'il tète beaucoup, il manifeste une voracité insatiable qui épuise sa mère. Pourtant il meurt généralement en bas âge et s'il atteint quelques années, il sera immanquablement atteint de handicaps (physiques ou mentaux). À ma connaissance, aucun de ces enfants « changés » ne parvient à l'âge adulte. Le second danger qui menace la vie des nourrissons est le tarissement brutal du lait de la mère, via son transfert.

## LE TRANSFERT DE LAIT

Le transfert de lait se manifeste par le tarissement complet du lait d'une femme au profit d'une autre, lorsque certains interdits alimentaires sont transgressés durant la période très particulière des quarante premiers jours après la naissance. En d'autres termes, c'est l'intégralité du lait d'une femme qui « disparaît » pour « réapparaître » sous la forme d'une lactation surabondante chez une autre femme. Les exemples de cette soudaine profusion évoquent du lait « qui coule sans cesse et se perd ». L'intervention humaine dans le processus de captation du lait maternel n'est pas exclusive, on observe même l'intrusion du monde animal dans cet étrange transfert<sup>10</sup>.

Le passage du lait des seins d'une femme à une autre intervient à la suite de la transgression masculine d'interdits alimentaires. Durant les quarante jours qui suivent la naissance d'un enfant, aucun homme, père d'un nourrisson de moins de quarante jours, ne doit manger ni boire dans la maison d'une accouchée depuis moins de quarante jours. Toute transgression – elles sont quasi unanimement involontaires – aura pour conséquence immédiate le tarissement du lait de l'accouchée au profit de l'épouse du transgresseur, laquelle bénéficiera donc d'une surabondance de lait.

Il est possible, mais non systématique, d'annuler le processus de captation du lait en procédant à un échange de dons alimentaires. Le transgresseur offre à la femme allaitante un pain de sucre, du thé ou de la viande. Celle-ci lui offrira alors en retour un autre don que l'homme devra immédiatement apporter à son épouse. La menace que tout homme, père d'un nourrisson de moins de quarante jours, fait peser sur la vie d'un autre nourrisson du même âge est une crainte collective extrêmement répandue, à tel point que pour éviter tout transfert inopiné, les hommes évitent fréquemment de pénétrer dans la demeure d'une récente accouchée.

L'appropriation du lait est pleinement masculine puisque seuls les hommes sont les déclencheurs de sa migration et renvoie naturellement à l'univers des représentations de la parenté et au primat accordé aux valeurs agnatiques, lesquels rendent nécessaire cette maîtrise masculine de la substance lactée. Maîtrise corrélée aux divers mécanismes de contrôles de la capacité procréatrice des femmes, débat anthropologique majeur. En effet, pour les hommes, il est indispensable de contrôler le lait maternel afin d'atténuer le pouvoir féminin de créer un lien de parenté par le lait, c'est-à-dire sans intervention masculine.

## LE PARTAGE « DES QUARANTE JOURS » OU COMMENT SE PRÉMUNIR D'UN TRANSFERT

Le transfert du lait ne peut se produire que durant les quarante premiers jours qui suivent la naissance, période durant laquelle les femmes sont particulièrement attentives aux conditions « à risques », l'entourage évoquant avec humour que « les conditions de sécurité doivent être prises ». Les visites, nombreuses à l'occasion d'une naissance, sont inventoriées par les femmes qui sont informées des mises au monde. Ce sont elles qui rendent visite à l'accouchée, la félicitent et la secondent dans les tâches quotidiennes du foyer. Lorsque plusieurs naissances ont eu lieu à proximité de la maison de l'accouchée, ou que ces naissances concernent des proches qui se côtoient régulièrement, on partage les quarante jours « *an nbdu arbaine* ». Pour éviter le risque de disparition du lait, les pères respectifs font entre eux des échanges de nourriture : dons et contre-dons, le partage rendant inefficace tout transfert du lait pour cause de transgressions alimentaires. Les hommes ne sont donc plus soumis aux

interdits. Ce rituel, évoqué ici très rapidement, est bien plus complexe car l'intervention de l'univers animalier dans ledit transfert complique notablement les choses. Tout ceci témoigne de l'importance du lait et de son statut particulier (entité autonome) dans la première période de l'existence de l'enfant. Cette période transitoire, classique dans de nombreuses sociétés, est ici exclusivement signifiée par l'indispensable ingestion du lait maternel, à la fois gage de survie, de croissance et d'accession à la société des hommes. Ce sont alors les pactes de colactation qui vont témoigner à l'échelle du groupe, et non plus seulement de l'individu, de la valeur de l'humeur lactée.

## LAIT ET MODÉRATION<sup>14</sup> TRIBALE

La colactation consiste à établir une relation de parenté entre deux tribus ou fractions de tribu, *via* le lait. Il existe plusieurs modalités d'instauration du pacte. Il peut s'agir soit de réunir les chefs (*imgharn*) des deux tribus, qui vont faire l'échange réciproque d'un récipient rempli du lait de sept femmes allaitantes, les autres femmes des deux tribus échangeant, conjointement, leurs nourrissons au sein. Soit, plus simplement de boire du lait animal à la même coupe, pendant que les femmes des deux tribus procèdent à l'échange de leurs enfants au sein. Soit, enfin, d'associer les deux rituels précédents et de les réaliser simultanément.

L'établissement d'un rapport de parenté entre deux groupes par l'entremise de la colactation témoigne encore du rôle fondamental que joue le lait maternel. Contrairement à de nombreuses sociétés musulmanes, chez les Aït Khebbach, l'origine du lait est perçue comme féminine, il provient du sang de la femme transformé en lait. Pour eux, l'apport masculin à la procréation n'induit pas une cause unilatérale masculine à la production de lait maternel. En témoignent, par exemple, les possibilités d'un allaitement par des femmes ménopausées. La relation d'équivalence entre sang et lait se retrouve du point de vue des perceptions symboliques et concrètes de la parenté puisque les modes d'affiliations électifs instrumentalisent soit le sang (pacte sacrificiel), soit le lait (pacte de colactation), deux humeurs qui apparaissent ainsi comme deux modalités d'instauration d'une relation de parenté élective. Cependant, l'équivalence n'est pas totale, il y a une sorte de prévalence du lait sur le sang. On pourrait même dire qu'il existe une signification différente<sup>12</sup>. Dans le cas du sacrifice par le sang, il y a un « don » par l'intermédiaire du sang animal en direction du groupe dont on sollicite la protection, la forme du contre-don étant offerte par la protection. Dans le cas de la colactation collective, on est en réalité dans un partage<sup>13</sup>, il n'y a pas subordination d'un groupe à l'autre.

Très peu répandue entre individus, on a vu que la mise en nourrice était soigneusement évitée, la parenté de lait fait surtout référence aux pactes de colactation qui, eux, concernent des groupes, des tribus. Il s'agit d'une pratique ancienne<sup>14</sup>, attestée dans l'ensemble de la confédération des Aït Atta<sup>15</sup> et nommée *tada* (de la racine berbère T'D/D'D', téter), qui se définit comme une alliance permanente et indéfectible entre deux tribus désormais unies par un lien de parenté de lait.

Les modalités d'instauration des pactes se déroulent en deux temps, le rassemblement des deux tribus et le repas commun, il s'agit parfois d'un couscous arrosé de lait maternel, repas durant lequel les femmes des deux groupes procèdent à l'échange de leurs nourrissons au sein. L'établissement du pacte de colactation est suivi d'un autre rituel, destiné à l'union des adultes (lorsqu'il n'est pas fait d'échange de lait maternel entre eux), celui du tirage au sort des sandales (*idichan*). Ce rituel est appelé aussi « rite de la paumée ou l'échange biblique des chaussures » (J. Berque, 2001 : 60). Lors de la réunion des deux tribus, le chef de

chacune d'elles étend son burnous sur le sol, puis chacun des hommes présents dépose sa sandale droite sur le burnous du chef de son groupement. Lorsque tous les hommes sont déchaussés, les deux chefs s'agenouillent et prennent au hasard chacun une sandale sur leurs burnous et se relèvent. Les deux propriétaires des sandales ainsi tirées au sort deviennent alors frères de lait (*ait tada*, littéralement : « ceux de l'allaitement »).

Ces pactes de colactation sont uniquement bilatéraux, ainsi l'instauration pactuelle entre une tribu et deux autres n'implique nulle obligation entre ces deux dernières. Ce qui signifie que la colactation n'a pas une fonction fédératrice, chaque tribu concernée conserve son particularisme vis-à-vis des autres et vis-à-vis de l'ensemble confédéré<sup>16</sup>. La colactation collective est une institution politique destinée à réguler les conflits. Aussi est-elle avant tout destinée à établir une paix sociale entre groupements ennemis. À l'échelle politique, la colactation sert donc à l'élaboration par la parenté d'une alliance entre groupes ayant désormais des obligations réciproques communes. Il s'agit en quelque sorte de faire de l'ennemi un même que soi, un « parent », afin d'éteindre définitivement les conflits. La parenté se référant ici à une même appartenance à une « communauté de lait », puisque les groupes alliés demeurent distincts. Le lait occupe bien une place déterminante dans ces alliances politiques. Certains voient, dans la parenté de lait, un moyen de surmonter les rivalités entre groupes et supposent un rôle ancestral primordial à ces stratégies d'alliance antérieures aux formes de centralisation politique (Parkes, 2003 : 770).

Plus étonnant encore, pour affirmer un jugement, il est courant d'invoquer la « puissance » du lait. « *Adach galch s-ogho ichkan* », littéralement : « je te le jure sur le lait fort », est l'expression consacrée d'une affirmation irrévocable. On souligne même qu'en cas de parjure, si Dieu peut pardonner – il est courant de jurer en invoquant Dieu –, le lait demeure, lui, intraitable<sup>17</sup>. Cette expression est confirmée par la formule paradigmatique initiale, connue de tous les Aït Khebbach « *Agho ichqa ugar n-idamn*<sup>18</sup> ». Ainsi, le lait et l'allaitement servent des procédés d'agrégations tribaux par le biais de la colactation collective<sup>19</sup> où, pour reprendre l'expression de Claude Lévi-Strauss (2008 [1949] : 129), « l'étranger est aboli : l'étranger est supprimé » ; il devient même ici par le biais du lait, un même que soi.

1. Ce texte résume une partie des recherches à paraître dans un ouvrage sous le titre : *Les Pouvoirs du lait. Dimension « pactuelle » et parentés électives. Les Aït Khebbach, tribu amazighophone, Sud-Est marocain.*

2. Située dans une enclave saharienne dans l'extrême Sud-Est marocain, la tribu des Aït Khebbach appartient à la grande confédération des Aït Atta. Autrefois acteurs des parcours transsahariens, la tribu s'est peu à peu sédentarisée au début du XX<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, les Aït Khebbach occupent la vallée du Ziz et du Drâa, la majorité d'entre eux vivent dans la région saharienne de Merzouga, au pied des dunes de l'erg Chebbi.

3. Qu'il s'agisse du lait qui guérit, de l'allaitement ou de la parenté de lait.

4. C'est-à-dire sans lien unique à l'engendrement et au sperme.

5. Il est relevé par De Martino E. (1963) et Lionnetti R. (1988) à propos de l'Italie et par Kabakova G. (1995) chez les Slaves méridionaux.

6. Le motif itératif de ces procédés apparaît sous l'association eau/lait. Voir Lionnetti R. (1988 : 23).

7. Les produits laitiers manufacturés dont les enfants sont friands sont aussi pensés comme incompatibles avec un développement corporel harmonieux, les enfants qui mangent trop de Danones risquent, dit-on, « de ne pas grandir ».

8. Les cas d'enfants handicapés, nés tétras ou paraplégiques, sont directement imputables au tarissement du lait maternel.

9. L'apparence corporelle de l'enfant demeure inchangée, mais il est un *djin*, ceci est pleinement évoqué par cette expression « plein, rempli » (*ouinar amrn*).

10. Voir à ce sujet les développements proposés de cette thématique animale dans Gélard M.-L. (2005).

11. La modération est entendue comme moyen d'éviter les excès engendrés par les conflits et guerres intertribales. Le pacte de colactation permet l'échange entre tribus ennemies.
12. Je suis très reconnaissante à Roger Renaud pour ses réflexions à ce propos et pour son aide précieuse au prolongement de mes analyses.
13. Cette notion de partage paraît confirmée par la similitude des groupes qui décident de réaliser un pacte de colactation. En effet, dans le cadre de la protection, les groupes concernés peuvent être culturellement distincts comme c'est le cas entre nomades et sédentaires oasiens.
14. La colactation est déjà connue au VII<sup>e</sup> siècle : « Elle se trouve dans le Bayân et se rapporte à l'un des épisodes héroïques de la première conquête du Maghreb par les envahisseurs arabes. Après la bataille de la Mezkania, où l'émir arabe H'asan fut défait par les troupes berbères de la Kahena (698 de notre ère), celle-ci, parmi les prisonniers arabes capturés au cours de la journée, en adopta un, le jeune et beau Khaled. "Tu es l'homme le plus beau, le plus brave, que j'aie jamais vu, lui dit-elle, selon le Bayân ; aussi je veux te donner de mon lait pour qu'ainsi tu deviennes le frère de mes deux fils ; chez nous tous, Berbères, la parenté de lait confère un droit réciproque d'hérédité." En conséquence, elle prit de la farine d'orge qu'elle aggloméra avec de l'huile et qu'elle plaça sur ses seins, puis, appelant ses deux enfants, elle la leur fit manger avec Khaled sur sa poitrine et leur dit : "Vous êtes devenus frères" » (Marcy, 1936 : 967).
15. D'après les différentes études fournies par les auteurs coloniaux, il semblerait que le procédé de colactation soit commun à l'ensemble des groupes berbérophones marocains. À ce sujet voir : De Foucauld C. (1883-1884), Surdon G. (1936), Spillmann G. (1936), Marcy G. (1936 et 1941), Aspinion R. (1937) ; Bruno H. & Bousquet G.-H. (1946).
16. L'ensemble confédéré regroupe diverses confédérations, lesquelles sont constituées de plusieurs tribus. Ces assemblages ne sont pas fixes et leurs modifications au cours de l'histoire conséquentes. La représentation de soi et des autres emprunte des configurations mouvantes.
17. Le lait est censé exercer une vengeance immédiate sur le parjure, voué à des maux divers, voire à une mort imminente. Ceci est tout à fait similaire aux conséquences d'une transgression de la relation *Apari*, évoquée dans ce numéro par Bernard Vernier. Voir aussi Vernier B., 2006.
18. « Le lait est plus fort que le sang » (déjà citée en ouverture ici).
19. Nous sommes alors très éloignés des codifications habituelles de l'islam, concernant l'allaitement des adultes et la théorie de l'origine masculine du lait (*laban al fahl*), Benkheira H., 2001.

## BIBLIOGRAPHIE

- Aspinion R. 1937, *Contribution à l'étude du droit coutumier berbère marocain*, Casablanca-Fès, Édition A. Moynier.
- Benkheira H. 2001, « Donner le sein, c'est comme donner le jour : la doctrine de l'allaitement dans le sunnisme médiéval », dans *Studia Islamica*, n° 92 : 5-52.
- Belmont N. 1989, « Propositions pour une anthropologie de la naissance », dans *Topique. Revue freudienne*, n° 43 : 7-17.
- Berque J. 2001 [1936], *Opera Minora*, 3 tomes, Paris, Bouchène.
- Bruno H. & Bousquet G.-H. 1946, « Contribution à l'étude des pactes de protection et d'alliance chez les Berbères du Maroc central », dans *Hespéris* : 353-370.
- De Martino E. 1963, *Sud et Magie*, Paris, Gallimard.
- Foucauld C. de, 1985, *Reconnaitances au Maroc (1883-1884)*, Paris, Édition d'Aujourd'hui.
- Gélar M.-L. 2005, « La Fourmi voleuse de lait. Transferts et représentations de la substance lactée dans le Tafilalt (Sud-Est marocain) », dans *L'Homme*, n° 173 : 97-118.
- Gélar M.-L. (à paraître), *Les Pouvoirs du lait. Dimension pactuelle et parentés électives. Les Aït Khebbach, tribu amazighophone, Sud-Est marocain*.



- Kabakova G. 1995, « Le Sein et le lait maternel dans l'imaginaire des Slaves », dans *La Revue Russe*, n° 8 : 83-89.
- Lévi-Strauss C. 2008 [1949], « La Politique étrangère d'une société primitive », dans *Ethnies*, n° 33-34 : 114-131.
- Lionnetti R. 1988, *Le Lait du père*, Paris, Imago.
- Marcy G. 1936, « L'Alliance par colactation (*tâd'a*) chez les Berbères du Maroc central », dans *Revue africaine*, n° 368-369 : 957-973.
- Parkes P. 2003, « Fostering Fealty. A Comparative Analysis of Tributary Allegiances of Adoptive Kinship », dans *Comparative Studies in Society and History*, n° 45 : 741-782.
- Spillmann G. 1936, *Les Aït Atta du Sahara et la pacification du Haut-Dra*, Rabat, Félix Moncho.
- Surdon G. 1936, *Institutions et coutumes des Berbères du Maghreb, (Maroc-Algérie-Tunisie-Sahara). Leçons de droits coutumiers berbères*, Tanger et Fès, Édition Internationale.
- Vernier B. 2006, « Du bon usage de la parenté construite avec des humeurs corporelles (sang et lait) et quelques autres moyens », dans *European Journal of Turkish Studies*, n° 4 : *The social practices of kinship. A comparative perspective*. [[http : www.ejts.org/document623.html](http://www.ejts.org/document623.html)]